

# L'EPU et le HCDH

Samia Slimane  
30 septembre 2008

- ✚ Le HCDH est mandaté par le CDH pour préparer deux rapports de l'EPU par pays examiné : une Compilation des NU et un Résumé des parties prenantes.
- ✚ L'EPU crée plusieurs documents pour chacun des 192 pays examinés et toutes les réunions sont diffusées sur le web par les NU.

La diffusion de l'EPU sur le web a jusqu'à maintenant démontré la valeur ajoutée qu'elle apportait pour rendre ce mécanisme international des droits de l'homme établi à Genève véritablement accessible au niveau des pays.

L'EPU et le HCDH : suivi par  
pays

✚ Pour la plupart des pays examinés par l'EPU, malgré des faiblesses évidentes au niveau du processus et des résultats, les thèmes des droits de l'homme les plus significatifs ont toutefois été identifiés et discutés.


✚ De nombreux Etats font des promesses et prennent des engagements par le biais du processus de l'EPU et cette tendance est très positive puisqu'ils peuvent par la suite être tenus pour responsables

## Limites aux activités systématiques de suivi du HCDH

- ❖ La faiblesse de certaines recommandations de l'EPU
- ❖ Leur statut contestable / reflétant la position de l'Etat/des Etats les soumettant et leurs auteurs et non soutenues par le GT CDH dans son ensemble.
- ❖ La nature politique de la dimension d'évaluation des pays dans l'EPU
- ❖ Les limites aux ressources du HCDH / Fonds d'affectation spéciale de l'EPU pour le suivi / activités dérivant des recommandations de l'EPU / pays où le HCDH a une présence sur le terrain.

## Intégration des droits de l'homme dans le système des Nations Unies...

- ❖ Lorsque le HCDH ne sera pas à même de fournir un suivi aux recommandations de l'EPU, il prendra des mesures pour intégrer et promouvoir leur suivi par les UNCT (équipes de pays des NU) et les Coordinateurs résidents.

 Place et rôle du mécanisme de l'EPU par rapport aux mécanismes internationaux des droits de l'homme existants

▶ Interaction et dynamiques

## Valeur ajoutée

La valeur ajoutée de l'EPU – lorsque ses recommandations reflètent effectivement les recommandations existantes de la part des OT (organes des traités) et les PS (procédures spéciales) est :

a) sa force politique donnée par le statut élevé du Conseil des droits de l'homme ;

b) le fait que la plupart (ou de nombreuses) recommandations de l'EPU soient décidées par les Etats concernés ;

c) le fait que l'EPU peut potentiellement rappeler les recommandations des OT et des PS qui ont été négligées par les Etats.

## Limites et défis

Il y a des différences objectives entre l'EPU et les OT/PS :

L'EPU est un processus politique et intergouvernemental qui ne se base pas sur des experts et n'est pas indépendant ;

Les OT et les PS sont un système technique et juridique basé sur des experts et indépendant.

- 🇺🇸 Les trois mécanismes devraient être complémentaires et se renforcer réciproquement,
- 🇺🇸 et devraient lutter le plus possible en faveur de la cohérence pour renforcer le système mondial des droits de l'homme.

▶ Valeur normative de l'examen et du résultat de l'EPU

✚ Le droit international des droits de l'homme est un champ normatif bien développé sur lequel les organes de traité et les procédures spéciales entre autres basent leur travail.

Dans ce contexte, quelle est la valeur ajoutée de l'EPU ?

✚ L'EPU examine tous les pays du monde dans un organe des NU de haut niveau, y compris :

a) les états qui auraient échappé à un examen global des droits de l'homme comme les Etats qui ont ratifié un nombre très limité de traités internationaux des droits de l'homme ;

b) les états ayant des résultats mauvais en matière d'informations aux termes de ces traités ;

c) et les états qui ont une coopération très limitée ou inexistante avec les procédures spéciales.





■ Dans certains cas, l'EPU a également soumis à l'attention du Conseil des droits de l'homme des questions qui étaient taboues pour cette organe / castes dans le continent indien ; gays, lesbiennes et transsexuels.


■ En revanche, LES QUESTIONS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET DE LEURS DROITS ONT JUSQU'À MAINTENANT ÉTÉ NÉGLIGÉES DANS LE CADRE DES RÉSULTATS DE L'EPU.

## Limites et défis

- Les résultats du processus de l'EPU – politique et intergouvernemental – peuvent potentiellement diminuer les standards existants fixés par le droit international et les organes concernés ;
- La nature politique de l'EPU crée également un espace de sélectivité en fonction du pays/thème ;

 **Le statut des recommandations de l'EPU reste sans précédent dans le domaine des NU/** le rapport du GT de l'EPU est adopté par la réunion plénière du CDH mais malgré tout ses recommandations, tel qu'indiqué dans chaque rapport, « reflètent la position du/des Etat(s) soumettant le rapport et leurs auteurs et ne sont pas appuyés par le GT du CDH dans son ensemble »

 **Un certain nombre de recommandations de l'EPU ne sont clairement pas cohérentes avec la jurisprudence des OT et des PS.**

 **Certains débats sur des questions sensibles des droits de l'homme affrontées par le passé par les OT et les PS ont été rouvertes dans le cadre de l'EPU /** Entre autres : la peine de mort, les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, les droits des homosexuels, la polygamie **ET LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES.**

**Ceci peut potentiellement mener à la réouverture de ces débats dans le cadre des OT et des PS.**

## ▶ Promesses et engagements de l'EPU pris par les Etats


✚ Aux termes de la résolution 5/1 établissant l'EPU, les Etats sont encouragés à prendre des engagements et à faire des promesses volontairement.


## Valeur ajoutée

- Les promesses et les engagements écrits des Etats peuvent potentiellement devenir une dimension positive de l'EPU. L'avenir nous dira si les promesses des Etats seront réellement mises en œuvre ; à cet égard, le prochain cycle de l'EPU contribuera à fournir une réponse lorsque les Etats rendront compte des mesures de mise en œuvre auprès du Conseil ;

- Les promesses et les engagements peuvent avoir des retombées positives pour les OT et les PS qui peuvent être idéales pour les utiliser comme instrument de dialogue et de suivi.

## Limites et défis


-  Dans quelques cas, des promesses faites par des Etats ont été contredites par d'autres déclarations faites par le même Etat / concernant par exemple une visite de la part d'un Rapporteur spécial.


 Société civile,  
Institutions nationales des  
droits de l'homme et  
coopération des NU  
concernant l'EPU


▶ Coopération avec la société civile


✚ L'EPU prévoit la participation des parties prenantes, y compris les ONG, dans son processus.

## Valeur ajoutée

 En règle générale, l'apport de la société civile à l'EPU a jusqu'à maintenant été de qualité, malgré des délais initiaux courts fixés pour les soumissions écrites. Ceci démontre clairement l'intérêt de la société civile à avoir un impact sur ce nouveau mécanisme. Les ONG ECOSOC et non-ECOSOC ont participé aux niveaux local et international

 Les ONG ont généralement bien complété les informations contenues dans les rapports de compilation des NU en soumettant des informations concernant la mise en œuvre et le respect de facto des droits de l'homme ;

 Dans certains pays, certaines coalitions spécifiques d'ONG EPU ont été mises sur pied dans le but également de renforcer les relations avec les autorités et de faciliter le processus de suivi de l'EPU ;

 Les ONG les plus expérimentées ont mis sur pied des stratégies efficaces de soutien et de lobbying, y compris en travaillant au préalable dans leurs propres pays et à travers les ambassades avec les Etats faisant partie des Troïkas concernées ;



## Limites et défis

- Dans certains pays, l'EPU a attiré principalement les ONG établies déjà expérimentées dans l'interaction au niveau international ;
- Dans bon nombre de pays à travers le monde, le nombre et la qualité des soumissions des ONG restent potentiellement très limités ou même, dans certains cas, inexistantes ;

- L'EPU est un mécanisme supplémentaire auquel les ONG peuvent participer et dans lequel elles ont un rôle clé reconnu à jouer. Ceci soulève la question des ressources et des capacités. L'expérience brève de l'EPU a montré que les ONG internationales ont de la peine à couvrir toutes les exigences (EPU, OT, PS et autres) et parfois elles ont sacrifié un mécanisme pour privilégier l'EPU qui est fortement visible ;

## ► Coopération avec les institutions des NU


✚ En novembre 2007, le HC a envoyé une lettre à toutes les institutions des NU, aux fonds et aux programmes demandant leur participation active à l'EPU, et les invitant à contribuer par des informations qui « *selon sa perspective, et dans le cadre de son mandat, ont une importance quant à la jouissance des droits de l'homme dans les Etats à examiner* ».

✚ Certaines entités des NU ont fourni un soutien aux gouvernements lors de la préparation des rapports des Etats, ils ont transmis des informations aux parties prenantes et participé à des consultations inter-institution.

## Valeur ajoutée

- L'EPU est un effort à l'échelle du système des NU. Le S-G a réaffirmé la place centrale des droits de l'homme dans le travail de développement des Nations Unies, tout en reconnaissant la différenciation dans les mandats opérationnels des institutions.

- De nombreuses institutions des NU incluent le travail en matière de droits de l'homme dans leurs programmes et par conséquent elles sont bien placées pour partager leur expertise.
- Quelques entités des NU ont soumis environ 100 contributions écrites relatives à l'EPU pour la préparation des rapports de compilation 100 pour les deux premières sessions (DPA, FAO, FNUAP, CDHNU, UN-Habitat et UNICEF).

 Les institutions des NU, en particulier au niveau des pays dans le cadre (ou non) des UNCT, peuvent jouer un rôle important pour fournir un soutien au suivi des recommandations de l'EPU, y compris par rapport aux instruments de programmation et de planification des NU tels que BCP/PNUAD.

## Limitation des risques

Il est nécessaire de trouver un moyen d'augmenter la participation des institutions des NU, y compris à travers les UNCT, dans l'EPU afin de renforcer leur appropriation du processus et leur motivation à fournir un soutien au suivi. Cet engagement avec le système des NU concernant l'EPU doit être affronté en relation avec l'approche générale du Haut Commissariat en partenariat avec le système des NU

► Coopération avec les institutions nationales des droits de l'homme (IN)

✚ Sur la base des expériences initiales, les IN ont souvent joué deux rôles principaux :

a) elles jouent le rôle de moteur au niveau national pour impliquer d'autres parties prenantes dans le processus EPU, et

b) elles fournissent des soumissions pour le Résumé du rapport des parties prenantes

## Valeur ajoutée

- Etant donné leur statut unique, les IN se trouvent dans une situation unique pour donner une valeur ajoutée à l'EPU, en termes de processus national, de partage de l'information et de suivi ;
- L'EPU donne une chance aux groupes indépendants d'exprimer leurs opinions concernant la qualité du travail des IN et leur compatibilité avec les obligations des Principes de Paris, en particulier concernant l'indépendance.

## Limites et défis

- Tous les apports des IN ne sont pas de la même qualité. Un nombre limité d'IN s'est senti frustré parce que nombre de leurs informations n'ont pas été sélectionnées dans le Résumé du rapport des Parties prenantes ;
- Dans quelques cas, les IN ont été ouvertement critiquées par des ONG nationales et internationales crédibles dans le Résumé du rapport des Parties prenantes.

## Limitation des risques

Les IN pourraient s'assurer de manière proactive qu'elles sont incluses dans le vaste processus de consultation au niveau national organisé par l'Etat dans le but de la préparation des informations à soumettre à l'EPU par l'Etat

### ► Autres organisations :

Il convient de noter que l'Organisation de la Francophonie a fait preuve d'un grand intérêt en soutenant l'EPU. Elle a organisé une importante réunion régionale à Rabat (Maroc) avant le début de l'EPU et a également soutenu la participation du Mali au processus, y compris lors de réunions à Genève.

L'Organisation interparlementaire (OIP) a également commencé à fournir à ses membres nationaux une formation sur l'EPU et ;

Le Secrétariat du Commonwealth a invité le HCDH à une réunion concernant l'EPU au printemps dernier.

Après la fin du premier cycle complet de l'EPU, le CDH pourrait décider de revoir le mécanisme...

- ➡ Qu'en est-il des questions relatives aux peuples autochtones ?

L'EPU  
et  
les QUESTIONS et les  
DROITS DES PEUPLES  
AUTOCHTONES



**Ensemble de recommandations et liste des promesses/engagements relatifs aux peuples autochtones faits par les Etats soumis à examen**

(au 22/09/08)

## Gabon

*Minorités et peuples autochtones*

Conclusions et/ou recommandations :

R 25. Redoubler d'efforts afin d'intégrer la population pygmée dans la société dominante, en particulier dans le domaine du développement de l'éducation et de la fourniture de différents services de base (Nigéria) ;

R 26. Mettre fin à la discrimination envers la minorité pygmée et lui accorder les droits de l'homme de base, et suivre les dispositions des articles 2 et 25 du PIDCP et les articles 6, 12 et 13 du PIDESC (Slovénie) ;

### Observations et/commentaires de l'Etat

En ce qui concerne les populations pygmées, la délégation gabonaise souhaite réitérer toutes les mesures déjà présentées lors de l'examen par le Groupe de travail. Avec l'appui de la communauté internationale, le Gouvernement a mis en place un plan d'action visant à mieux promouvoir et à protéger leurs droits. En plus, un projet de développement intégré au milieu pygmée a été mis en place en collaboration avec l'UNICEF.

- Sources :
- Rapport de la session du GT : A/HRC/8/35 du 28 mai 2008 et rapport de la 8<sup>ème</sup> session du CDH.

Statut des recommandations : les commentaires concernant les recommandations sont contenus dans le rapport du CDH A/HRC/8/L.10/Rev.1 (alinéas 638 à 647)

## JAPON

### *Minorités et Peuples autochtones*

Conclusions et/ou recommandations :

**R19** – Examiner, entre autres, les droits fonciers et les autres droits de la population Ainu et les harmoniser avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. (Algérie) ; Exhorter le Japon à chercher des manières d’entamer un dialogue avec ses peuples autochtones afin qu’il puisse mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples autochtones (Guatemala) ;

### Observations et/ou commentaires de l’Etat

Prenant note des intérêts en faveur du dialogue et du soutien au peuple Ainu exprimé dans le sous-paragraphe 19 du Projet de rapport de l’Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/2/L.10), nous aimerions expliquer les derniers développements sur cette question : le 6 juin 2008, la Diète du Japon a adopté à l’unanimité la résolution concernant le peuple Ainu. En réponse à cette résolution, le Gouvernement du Japon a publié une Déclaration du Secrétaire général du Cabinet. Le Gouvernement du Japon planifiera ses politiques conformément à cette Déclaration du Secrétaire général du Cabinet.

Sources

- 1- Rapports du Groupe de travail de l'EPU : A/HRC/8/44 du 30 mai 2008 et A/HRC/8/44/add1 du 13 août 2008
- 2- Rapport de la 8<sup>me</sup> session régulière du CDH : A/HRC/8/L.10/Rev.1 du 5 août 2008
- 3- Rapport national du Japon à l'EPU : A/HRC/WG.6/2/JPN/1 du 18 avril 2008

Statut des recommandations : certaines ont été acceptées, d'autres ont été rejetées et des commentaires ont été fournis pour d'autres recommandations.

## FINLANDE

*Obligations internationales/  
ratification/accession/réserves et coopération  
avec les organes des traités :*

Conclusions et/ou recommandations :

**R5.** Prendre en considération la ratification de la Convention 169 de l'OIT concernant les Peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants (Bolivie).

### Observations et/ou commentaires par l'Etat

La délégation a affirmé qu'elle poursuivait activement le renforcement des droits du peuple sámi. L'objectif du Gouvernement actuel est de résoudre la question de l'utilisation des terres pendant le mandat actuel du Gouvernement. Une autre question est relative au droit du peuple sámi à participer à la prise de décisions concernant l'utilisation de la terre dans la région natale sámi et la délégation a affirmé que le but du Gouvernement était de trouver une solution qui inclurait les pré-requis pour ratifier la Convention 169 de l'OIT concernant les Peuples autochtones et tribaux dans les pays indépendants.

### Sources

Rapport de la session du GT : A/HRC/8/24 du 23 mai 2008 et rapport de la 8<sup>ème</sup> session du CDH : A/HRC/8/24/Add.1)

Statut des recommandations : toutes les recommandations ont été acceptées

# UKRAINE

## *Minorités et Peuples autochtones*

Conclusions et/ou recommandations : (non acceptées par l'Ukraine)

**R35** – Mettre sur pied le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels encouragement à reconnaître le droit à l'auto-identification de tous les groupes ethniques en Ukraine ainsi qu'assurer la protection et le développement de leur patrimoine culturel (Roumanie) ;

### Sources:

- 1- Rapport du Groupe de travail de l'EPU : A/HRC/8/45 du 3 juin 2008
- 2- Rapport de la 8<sup>ème</sup> session régulière du CDH : A/HRC/8/L.10/Rev.1 du 5 août 2008
- 3- Rapport national de l'Ukraine à l'EPU : A/HRC/WG.6/2/UKR /1 du 9 avril 2008

Statut des recommandations : 34 acceptées, 6 refusées.

## ARGENTINE

### *Egalité et non discrimination*

Conclusions et/ou recommandations :

- **R2.** Prendre des mesures supplémentaires pour faire face à tout type de discrimination contre les femmes, les enfants, les minorités et les peuples autochtones. (Royaume-Uni, Mexique)

### *Minorités et peuples autochtones*

Conclusions et/ou recommandations :

**R15.** Intensifier les mesures pour réaliser pleinement les droits des peuples autochtones, en particulier leur représentation dans la fonction publique et les institutions publiques. (République de Corée)

**R16.** Fournir une protection adéquate aux peuples autochtones et garantir que leur droit à posséder la terre soit respecté. (Nigéria)

Sources :

Rapport du GT : A/HRC/8/34 et Corr.1 du 13 mai 2008 et rapport de la 8<sup>ème</sup> session : A/HRC/8/34/Add.1)

Statut des recommandations : toutes acceptées

## BRÉSIL

### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

Conclusions et/ou recommandations :

**R3.** Tout en poursuivant les initiatives positives, appliquer plus de rigueur dans l'évaluation des résultats des activités planifiées dans nombre des domaines suivants : [...] la violence contre les femmes, les communautés autochtones, la violence rurale et les conflits liés aux terres [...] (Royaume-Uni) ;

**R5.** Accorder une plus grande considération aux questions des violations des droits de l'homme [...] (République de Corée)



Source :

Rapport du GT : A/HRC/8/27 du 22 mai 2008 et rapport de la 8<sup>ème</sup> session du CDH : A/HRC/8/27/Add.1)

Statut des recommandations : toutes les recommandations (15) ont été acceptées

## GUATEMALA

### *Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne*

Conclusions et/ou recommandations :

**R15** – Mettre pleinement en œuvre la nouvelle loi en matière de féminicide et garantir que la sécurité physique des femmes soit protégée par la mise en œuvre des recommandations de la CEDAW (Canada) et le suivi des recommandations de la CEDAW au Guatemala afin de s'assurer que les femmes autochtones aient pleinement accès à une éducation bilingue, aux services de santé et à des facilités de crédit et à la pleine participation aux processus de prise de décision (Slovénie).

Observations et/ou commentaires par l'Etat

e) Adoption de mesures supplémentaires pour combattre la discrimination et pour obtenir l'égalité pour les peuples autochtones ;

Sources :

- 1- Rapports du Groupe de travail de l'EPU : A/HRC/8/38 du 29 mai 2008  
A/HRC/8/38/add1 du 13 juin 2008
- 2- Rapport de la 8<sup>ème</sup> session régulière du CDH : A/HRC/8/L.10/Rev.1 du 5 août 2008
- 3- Rapport national du Guatemala à l'EPU : A/HRC/WG.6/2/GTM/1 du 8 avril 2008

Statut des recommandations : toutes acceptées

Pour plus d'informations concernant cette  
présentation powerpoint, prière de contacter  
Samia Slimane

Haut Commissariat des Nations Unies pour les  
Droits de l'homme (HCDH)

Unité des Peuples autochtones et des minorités

[sslimane@ohchr.org](mailto:sslimane@ohchr.org)

Téléphone : +41 22 928 93 79